

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 juillet 2016 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-Claire Vachon, Pierre Salois, Normand Durand et Claude Brunet

Était absente : Mme Suzanne Nicholson

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2016
3. Acceptation des comptes payables au 30 juin 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016
4. Correspondance
  - a) MRC des Pays-d'en-Haut                      Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2016
  - b) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)                      Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 16 mai 2016
  - c) Mutuelle des municipalités du Québec                      Lettre de Mme Linda Daoust, directrice générale, nous informant de la ristourne pour Piedmont au montant de 3 335 \$
  - d) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire                      Courriel nous informant sur le Programme de remboursement volontaire
  - e) Abrinord                      Demande d'appui pour la réalisation d'un plan d'action de cours d'eau pour la rivière à Simon
  - f) Union des municipalités du Québec – CNESST                      Lettre nous informant que notre taux personnalisé est inférieur de 20,4% au taux de l'unité – remboursement de 5 838\$
  - g) Centraide Laurentides                      Sollicitation pour demander l'implication des municipalités pour la campagne de l'automne 2016
  - h) M. Gérard Jean, maire de Lanoraie                      Suivi de la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
  - i) M. Marc Cormier et M. Patrik Allaire                      Demande de subvention
  - j) Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification                      Lettre de Mme Julie Beaudoin, responsable des centres de services, nous informant que le ministère n'autorise pas l'installation de bornes de délimitation pour piétons - route 117 entre le 918 et le 930
  - k) Communiqué de presse                      Communiqué nous informant d'un projet d'école alternative publique dans la MRC des Pays-d'en-Haut
  - l) Association des parents et des citoyens de Piedmont                      Financement

m) Tourisme Laurentides Adhésion 2016-2017 – montant de cotisation 528,24 \$

5. Rapport du Comité des travaux publics
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité consultatif en environnement
8. Rapport du Comité des ressources humaines
- a) Prolongement du mandat de Mme Stéphanie Legault
9. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
10. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur
11. Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
12. Dépôt du certificat du greffier - processus référendaire – PPCMOI – 500, boul. des Laurentides
13. Résolution – adoption finale de la résolution de PPCMOI – 500, boul. des Laurentides
14. Dépôt par le directeur-général/secrétaire-trésorier du compte-rendu de l'assemblée d'information et de consultation relativement aux règlements #757-51-16 et #757-52-16
15. Règlement #757-51-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'agrandir la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105
16. Résolution – adoption du règlement #757-51-16 – deuxième lecture
17. Règlement #757-52-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'agrandir la zone R-5-224 au détriment de la zone I-1-219
18. Résolution – adoption du règlement #757-52-16 – deuxième lecture
19. Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que les règlements #757-51-16 et #757-52-16 soient soumis au processus référendaire – 26 juillet 2016
20. Résolution – adoption du projet de règlement #757-53-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237
21. Avis de motion – règlement #757-53-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237
22. Résolution – dispense de lecture – règlement #757-53-16
23. Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlement #757-53-16 – 26 juillet 2016 à 19h00
24. Résolution – modifier la résolution #11547-0216 (demande de programmation des travaux dans le dossier TECQ 2014-2018)
25. Avis de motion – règlement #843-01-16 – règlement décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc dans le cadre de notre plan d'intervention
26. Résolution - dispense de lecture - règlement #843-01-16
27. Avis de motion – règlement SQ-04-2012-02 – règlement modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement

des voies publiques de la Municipalité de Piedmont (art. 3 définition et art. 42 chiens dangereux)

28. Résolution – dispense de lecture – règlement SQ-04-2012-02
29. Résolution – résultat de soumissions pour le raccordement d'une propriété au réseau d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
  - a) Daniel Filion Excavation 8 360 \$
  - b) Excavations Mario Pagé Inc. 9 080 \$
30. Résolution – subvention de 10 000 \$ - programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
31. Résolution – autoriser la municipalité à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des Territoires
32. Résolution – acceptation de la proposition de vente d'un tamiseur usagé au coût de 1 380 \$
33. Rapport du Comité des finances
34. Demandes de dérogations mineures
  - a) 661, chemin de la Montagne
  - b) 105, chemin de la Gare
35. Demandes de P.I.I.A.
  - a) 705, boul. des Laurentides
  - b) 139, chemin de la Gare
  - c) 359, chemin des Hirondelles
  - d) 590, chemin des Galets
36. Demande de modification au règlement de zonage – zone R-3-246
37. Rapport sur la qualité de l'eau potable
38. Divers
  - a) Mobilier urbain – 7 874,06\$ payable à même le fonds Parcs et espaces verts
39. Période de questions
40. Levée de l'assemblée

11706-0716

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

11707-0716

**Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2016**

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2016 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Acceptation des comptes payables au 30 juin 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

11708-0716

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les comptes payables au 30 juin 2016 au montant de 330 455,24 \$ et les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 au montant de 147 517,48 \$ soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussigné, Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier

**Correspondance**

**a) MRC des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2016.

**b) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 16 mai 2016.

**c) Mutuelle des municipalités du Québec**

Lettre de Mme Linda Daoust, directrice générale, nous informant de la part de la ristourne pour Piedmont au montant de 3 335 \$.

**d) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Courriel nous informant sur le Programme de remboursement volontaire pour la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics.

**e) Abrinord**

Demande d'appui pour la réalisation d'Un plan d'action de cours d'eau pour la rivière à Simon.

**Résolution – appui à Abrinord pour la réalisation d'un plan d'action de cours d'eau pour la rivière à Simon**

11709-0716

**ATTENDU QU'**Abrinord demande l'appui de la Municipalité quant à sa demande au Fonds de développement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**ATTENDU QU'**Abrinord veut réaliser un plan d'action de cours d'eau pour la rivière à Simon;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont appuie Abrinord dans sa démarche de subvention au Fonds de développement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

**f) Union des municipalités du Québec - CNESST**

Lettre nous informant que notre taux personnalisé est inférieur de 20,4% au taux de l'unité. Donc, remboursement de 5 838 \$.

**g) Centraide Laurentides**

Sollicitation pour demander l'implication des municipalités pour la campagne de l'automne 2016.

**h) M. Gérard Jean, maire de Lanoraie**

Suite de la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**i) MM. Marc Cormier et Patrik Allaire**

Demande de subvention.

11710-0715

**Résolution – demande de contribution financière – ligne organisée de hockey**

**ATTENDU QUE** les enfants de Piedmont qui ont des enfants inscrits dans une ligne organisée de hockey doivent se rendre jusqu'à Mont-Tremblant et Saint-Donat pour faire jouer leurs enfants dans un aréna car il n'y a aucun aréna dans la MRC de Pays-d'en-Haut;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont procèdera à une modification de sa politique familiale afin que les parents de ces enfants puissent être compensés pour leurs déplacements à raison d'un montant maximum de 600 \$ par enfant par année.

Il est bien attendu que cette allocation sera en vigueur jusqu'à la construction d'un aréna dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

**j) Ministère des transports**

Lettre de Mme Julie Beaudoin, responsable des centres de services, nous informant que le ministère n'autorise pas l'installation de bornes de délimitation pour piétons sur la route 117 entre le 918 et le 930 boul. des Laurentides.

**k) Communiqué de presse**

Communiqué nous informant d'un projet d'école alternative publique dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

**l) Association des parents et des citoyens de Piedmont**

Demande de financement.

11711-0716

**Résolution – Financement – Association des parents et des citoyens de Piedmont**

**ATTENDU QUE** l'Association des parents et des citoyens de Piedmont a déposé une demande d'aider financière pour les aider dans leurs démarches auprès de la Commission scolaire des Laurentides;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge qu'elle a un devoir envers les enfants de Piedmont;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité octroie la somme de 11 500 \$ à l'Association des parents et des citoyens de Piedmont pour leur aider dans les démarches auprès de la Commission scolaire des Laurentides afin que les enfants de Piedmont puissent continuer de fréquenter les écoles de Saint-Sauveur.

Il est bien attendu qu'avant de procéder au paiement dudit montant, un protocole d'entente devra être signé entre la Municipalité de Piedmont et l'Association des parents et des citoyens de Piedmont.

Que le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**m) Tourisme Laurentides**

Adhésion 2016-2017.

**Résolution – adhésion Tourisme Laurentides 2016-2017**

11712-0716

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont renouvèle son adhésion à Tourisme Laurentides pour l'année 2016-2017. Les frais de l'adhésion sont de 528,24 \$ (taxes incluses).

**ADOPTÉE**

**Rapport du Comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait rapport des activités des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion du 9 juin 2016.

**Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait rapport des activités du service d'urbanisme ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 23 juin 2016.

**Rapport du Comité consultatif en environnement**

Mme Marie-Claire Vachon fait un court résumé de la réunion qui s'est tenue le 14 juin 2016.

**Rapport du Comité des ressources humaines**

**Résolution – prolongement du mandat de Mme Stéphanie Legault**

11713-0716

**ATTENDU** les recommandations du Comité des ressources humaines;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le mandat de Mme Stéphanie Legault soit prolongé jusqu'au 11 décembre 2016.

Son salaire sera le même que celui stipulé dans la résolution portant le numéro 11570-0316 adoptée en mars 2016.

**ADOPTÉE**

### **Rapport du Comité des loisirs et de la culture**

En l'absence de Madame Suzanne Nicholson, M. le maire Clément Cardin fait un résumé de la réunion qui s'est tenue le 16 juin 2016.

### **Rapport – Régie d'assainissement de eaux usées Piedmont/St-Sauveur**

Monsieur Pierre Salois fait un rapport de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur qui s'est tenue le 13 juin 2016.

### **Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur**

Monsieur Normand Durand fait un résumé des nouvelles de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur.

### **Dépôt par le directeur-général/secrétaire-trésorier du certificat de demande de processus référendaire – PPCMOI – 500, boul. des Laurentides**

Suite à l'assemblée du 6 juin 2016, la Municipalité de Piedmont a adopté en deuxième présentation le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 500, boul. des Laurentides.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un processus référendaire devaient en soumettre la demande au plus tard le 28 juin 2016.

Aucune demande n'a été présentée et de ce fait, ledit Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 500, boul. des Laurentides, est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

11714-0716

### **Résolution - adoption finale d'une résolution – demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 500, boul. des Laurentides**

#### **Résolution – adoption finale de la résolution – PPCMOI – 500, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** les usages requis pour le projet sont déjà autorisés au règlement de zonage dans la zone C-3-258;

**ATTENDU QUE** des éléments dérogatoires à la réglementation sont présents dans le projet tel que présenté;

**ATTENDU QUE** les éléments dérogatoires portent sur les sujets suivants :

- Marges et cour pour la construction accessoire (garage);
- Aménagement paysager;
- Pavage du stationnement;
- Emplacement des cases de stationnement;
- Affichage;
- Matériaux de revêtement extérieur;
- Pente de toit;
- Forme et structure du bâtiment.

**ATTENDU QU'**une demande de PPCMOI doit comprendre la liste des éléments non conformes aux divers règlements et dont voici un tableau explicatif :

Éléments dérogatoires	Demandes du promoteur
Marges et cour pour le garage	Situé en cour avant secondaire alors que la réglementation l'interdit
	Situé à 6,2 mètres de la ligne de lot au lieu de 9,75 mètres
Aménagement paysager	Le projet comprend 6.1% d'espaces verts en cour avant alors que la réglementation en demande 15%
	Aucun arbre planté en cour avant
Pavage du stationnement	Une partie du stationnement sera en poussière de pierre alors que le règlement demande un matériau empêchant la poussière (partie garage seulement – bâtiment accessoire)
Emplacement des cases de stationnement	59.5% de la cour avant sera utilisé pour du stationnement alors que la réglementation exige un maximum de 50%
Affichage	Implantation d'une deuxième enseigne sur poteaux (2)
Matériaux de revêtement extérieur	Le projet montre trois types de matériaux de revêtement sur la façade principale alors que le règlement en permet deux
Pente de toit	Une portion de la toiture à l'arrière du bâtiment principal comporte une pente de 5 :12 alors que le règlement exige 6 :12
Forme et structure du bâtiment	Un bâtiment de plus de 15 mètres de largeur doit comporter un décroché de 1,4 mètre dans sa façade principale. La phase 1 du projet contient un décroché de seulement 0,6 mètre

**ATTENDU QU'**après avoir étudié l'ensemble du projet déposé, le comité est d'opinion que les demandes du promoteur sont toutes recevables et respectent les orientations de la municipalité de Piedmont en matière de développement commercial à l'exception des items portant sur l'affichage;

**ATTENDU QUE** le comité est favorable à la demande concernant l'implantation du garage (en phase 2) en cour avant secondaire donnant sur le chemin du Moulin en partie à cause de la présence d'une haie de cèdres matures;

**ATTENDU QUE** le comité est d'avis que ladite haie de cèdres doit être conservée;

**ATTENDU QUE** le comité est d'avis que l'enseigne sur poteaux, telle que présentée, déroge à une grande quantité de normes actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** le comité ne souhaite pas créer de précédents quant à certaines normes relatives aux enseignes;

**ATTENDU QUE** le comité recommande donc d'accepter le projet (phases 1 et 2), tant au niveau des éléments dérogatoires qu'au niveau de l'architecture et du PIIA, tel que présenté sauf en ce qui a trait aux enseignes;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 2 312 968, 2 312 969, 2 312 970 et 2 312 971 situés dans la zone C-3-258 déposée le 21 avril 2016.



Les éléments dérogatoires porteront sur les sujets suivants :

- Marges et cour pour la construction accessoire (garage);
- Aménagement paysager;
- Pavage du stationnement;
- Emplacement des cases de stationnement;
- Affichage;
- Matériaux de revêtement extérieur;
- Pente de toit;
- Forme et structure du bâtiment.

Le tout tel qu'amplement détaillé dans les « Attendus » ci-haut décrits.

De plus, le propriétaire devra :

- Retirer l'enseigne sur le garage;
- Retirer l'enseigne sur le côté du lave-auto;
- Limiter à 4,5 m de hauteur l'enseigne sur poteaux;
- Ajouter 1 poteau à l'enseigne, tel que stipulé au règlement de zonage;
- Limiter à 4.5 m.c. la superficie d'affichage sur l'enseigne sur poteaux;
- Permettre l'implantation d'une deuxième enseigne sur poteaux (2) aux mêmes conditions que la première. La première enseigne pourrait comprendre la station service et la deuxième structure pourrait comprendre les autres commerces;
- Soumettre au PIIA les deux enseignes sur poteaux afin de s'assurer d'un agencement entre les deux structures;
- Les deux structures devront comprendre un aménagement paysager;
- La haie de cèdre donnant sur le chemin du Moulin devra être conservée et tout arbre endommagé ou mort devra être remplacé dans les plus brefs délais.

Il est bien entendu qu'un dépôt de garantie devra être donné afin de garantir les travaux d'aménagement paysager sur le terrain et aux enseignes.

## **ADOPTÉE**

### **Dépôt par le directeur général/secrétaire-trésorier du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation – projets de règlements #757-51-16 et #757-52-16**

M. Gilbert Aubin, directeur général, fait le compte rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation qui s'est tenue le 28 juin 2016 relativement aux projets de règlements #757-51-16 et #757-52-16.

### **RÈGLEMENT N°757-51-16**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1-206 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-3-105**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire du Mont Olympia a déposé une demande afin d'inclure une partie du lot 2 911 515 à la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-51-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est

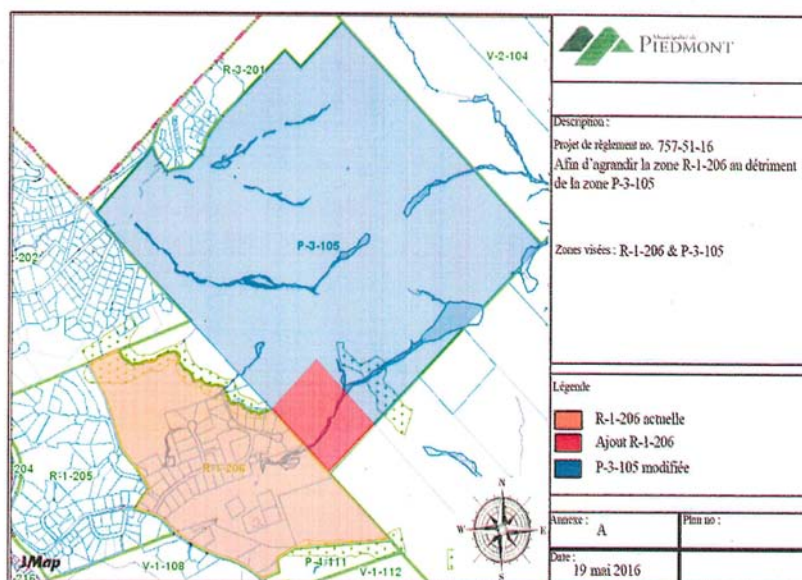
modifié afin d'agrandir la zone R-1-206 à même la zone P-3-105 pour former la nouvelle zone R-1-206, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier



11715-0716

**Résolution – adoption du règlement #757-51-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'agrandir la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105 (deuxième lecture)**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement #757-51-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'agrandir la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105 soit adopté tel que présenté et ce, en deuxième lecture.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N°757-52-16**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-5-224 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE I-1-219**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'agrandir la zone R-5-224 au détriment d'une partie de la zone I-1-219;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-52-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-5-224 à même la zone I-1-219 pour former la nouvelle zone R-5-224, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2.9 du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe suivant :

« **2.9.22 Dispositions particulières applicables à la zone R-5-224**

**Dans la zone R-5-224, les projets intégrés, tel que décrits à l'article 2.9.8, sont autorisés. »**

**ARTICLE 3**

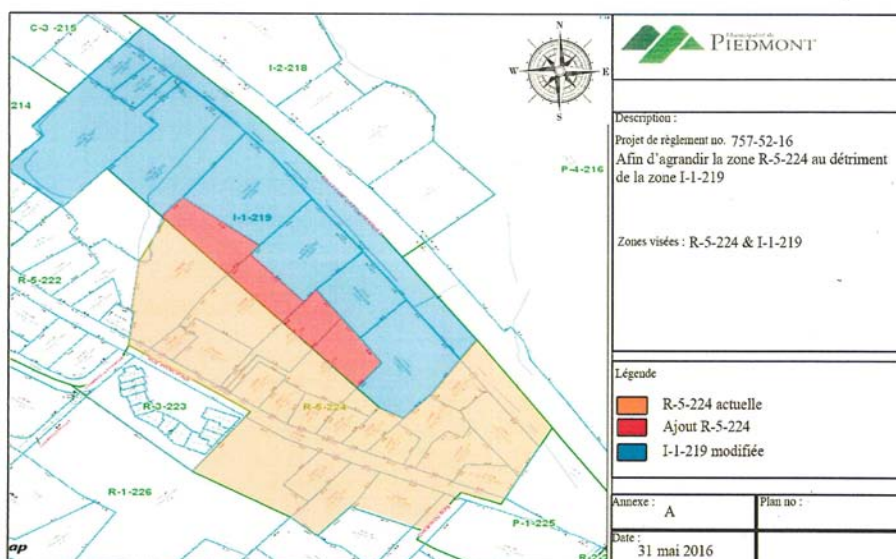
La grille des usages et normes de la zone R-5-224, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée afin d'ajouter l'article 2.9.8 à la section « Dispositions particulières », le tout tel que montré à « **l'ANNEXE B** » du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
 Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN**  
 Secrétaire-trésorier



Municipalité de Piedmont  
Règlement d'Urbanisme

## Grille des Usages et Normes

Vocation zone	R-3	R-5	P-1	R-1	R-1	R-1	R-1	R-1	C-2	
zone	223	224	225	226	227	228	229	230	230	
<b>RÉSIDENCE (R)</b>										
R-1 Unifamilial		*			*		*	*	*	
R-2 Bifamilial		*								
R-3 Multifamilial	*									
R-4 Maison mobile										
R-5 Mixte		*								
<b>COMMERCE (C)</b>										
C-1 Voisinage		*							*	
C-2 Quartier									*	
C-3 Régional										
C-4 Spécial										
<b>INDUSTRIEL (I)</b>										
<b>COMMUNAUTAIRE (P)</b>										
P-1 Voisinage		*	*		*					
P-2 Quartier										
<b>VILLÉGIATURE</b>										
Dispositions Particulières	PIIA-chap.9	2.9.3 (garderie) 2.9.4 (gîtes) PIIA-bruit PIIA-chap.9 2.9.8 (proj. Int.)			PIIA-chap.9		2.9.8 (proj. Int.) 2.9.14 PIIA-bruit PIIA-chap.9	2.9.8 (proj. Int.)	PIIA-chap.9	PIIA-Avila
<b>Hauteur de la construction</b>										
Hauteur en mètre Max.	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
<b>Terrain</b>										
Superficie (m <sup>2</sup> ) Min.	5000	550	1500	1500	2000	1000	1500	2000	2000	
Profondeur (m) Min.	50	30	45	45	45	30	45	45	45	
Frontage (m) Min.	50	18	30	25	25	35	25	30	30	
<b>Bâtiment</b>										
Hauteur en étage Min/Max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Hauteur en mètre Max.	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Superf. Plancher (m <sup>2</sup> ) Min.	100	100	100	100	100	270	100	100	100	
Largeur (m) Min/Max.	20/80	8/30	10/50	8/30	8/30	6/30	8/30	8/30	8/30	
Profondeur (m) Min.	10	7	7	7	7	7	7	7	7	
<b>Structure du bâtiment</b>										
Isolée	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
Jumelée							*	*	*	
Contiguë							*	*	*	
<b>Marges</b>										
Avant (m) Min.	8	7	7	12	12	6	12	12	12	
Latérale (m) Min.	4	2	2	3	3	9	3	3	3	
Total des 2 latérales(m)Min.	8	5	5	8	8	18	8	8	3	
Arrière (m) Min.	8	7	7	9	9	9	9	9	10	
Logement/Bâtiment Min/max	6/12	--/2		1	1		1		1	
<b>Densité brute</b>										
Logement/hectare Max.	24	18		6.5	2	6	6.5			
<b>Rapports</b>										
plancher/terrain Max. %	30	60	60	60	40	60	40	40	40	
Espace bâti/terrain Max. %	25	50	50	50	30	50	30	30	30	

RÈGLEMENT #757-52-16  
ANNEXE « B »Règlement de zonage #757-07  
135

11716-0716

**Résolution – adoption du règlement #757-52-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'agrandir la zone R-5-224 au détriment de la zone I-1-219 (deuxième lecture)**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement #757-52-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'agrandir la zone R-5-224 au détriment de la zone I-1-219 soit adopté tel que présenté et ce, en deuxième lecture.

**ADOPTÉE**

11717-0716

**Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que les règlements #757-51-16 et #757-52-16 soient soumis au processus référendaire – 26 juillet 2016**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les personnes intéressées par les règlements #757-51-16 et #757-52-16 auront jusqu'au 26 juillet 2016 à 16h00 pour déposer une demande afin que lesdits règlements fassent l'objet d'un processus référendaire.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N°757-53-16****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 QUANT À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE R-3-237**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire modifier son règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237;

**ATTENDU QUE** la modification vise la section « Logement/bâtiment – Min. /Max. » de la zone R-3-237 dans la grille des usages et normes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'inscrire trois (3) unités au lieu de quatre (4);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-53-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La grille des usages et normes de la zone R-3-237, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée à la section « Logement/Bât. – Min. /Max. » afin que le nombre minimal de logement par bâtiment soit fixé à trois (3), le tout tel que montré à « l'ANNEXE A » du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

**GILBERT AUBIN**  
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT #757-53-16  
ANNEXE « A »

Municipalité de Piedmont Règlement d'Urbanisme		Grille des Usages et Normes							
Variation zone	R-3 237	R-2 238	R-3 239	R-3 239	C-4 240	P-3 241			P-2 242
<b>RÉSIDENCE (R)</b>									
R-1 Unifamilial		*	*						
R-2 Bifamilial			*	*					
R-3 Multifamilial	*				*				
R-4 Maison mobile									
<b>COMMERCE (C)</b>									
C-1 Voisinage									
C-2 Quartier									*
C-3 Régional									
C-4 Spécial					*	*			
<b>INDUSTRIEL (I)</b>									
<b>COMMUNAUTAIRE (P)</b>									
P-1 Quartier								*	*
P-2 Régional								*	*
P-3 Intensif								*	*
<b>VILLEGIAIRE (V)</b>									
Dispositions Particulières									
	PIA-bruit		PIA-bruit (proj. Im.) 2.9.2 (log. acc.)	2.9.8 (proj. Im.) 2.9.17 <sup>1</sup>	2.9.8 (proj. Im.) 2.9.17	PIA-Avita	PIA-Avita 2.12.2 <sup>2</sup>		2.12.2 PIA-bruit
Hauteur de la construction									
Hauteur en mètre	Max.	9	9	9	9	9	9		9
Terrain									
Superficie (m <sup>2</sup> )	Min.	3000 <sup>3</sup>	3000			3000	3000		3000
Profondeur (m)	Min.	50	50			50	50		50
Frontage (m)	Min.	50	50			50	50		50
Bâtiment									
Hauteur en étage	Min/Max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2
Hauteur en mètre	Max.	9	9	9	9	9	9		9
Superf. Plancher (m <sup>2</sup> )	Min.	100	100	100	100	100	100		100
Largeur (m)	Min/Max.	10/30	8/30	10/30	10/30	10/-	8/50		10/55 <sup>4</sup>
Profondeur (m)	Min.	7	7	7	7	10	7		8
Structure du bâtiment									
Isolée		*	*	*	*	*	*		*
Jumelée			*	*	*	*	*		*
Contiguë									
Marges									
Avant (m)	Min.	15	15	12	12	15	15		10
Latérale (m)	Min.	6	6	10	10	6	6		6
Total des 2 latérales(m)Min.		15	15	20	20	15	15		12
Arrière (m)	Min.	9	9	10	10	9	9		20
Logement/Bât.	Min/Max.	3/6	1/2	2/4					
Densité brute	Max.		7	/24	/24				
Rapports									
plancher/terrain	Max. %	30	40	40	40	60	30		50
Espace bâti/terrain	Max. %	25	30	30	30	40	20		50

<sup>1</sup> Ajout par le règlement 757-08-09, août 2009<sup>2</sup> Ajouté par le règlement 757-36-14, juin 2014<sup>3</sup> Modifié par le règlement 757-02-08, juin 2008 (avant 5000 m2)<sup>4</sup> Modifié par le règlement 757-07-09, juin 2009 (avant 60)

**Résolution – adoption du projet de règlement #757-53-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237**

11718-0716

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le projet de règlement #757-53-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion - règlement #757-53-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 757-53-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237.

11719-0716

**Résolution – dispense de lecture – règlement #757-53-16**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #757-53-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237, dû au fait qu'une copie dudit projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

**ADOPTÉE**

11720-0716

**Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlement #757-53-16 – 26 juillet 2016 à 19h00**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au projet de règlement #757-53-16 soit tenue le 26 juillet 2016 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens.

**ADOPTÉE**

11721-0716

**Résolution – modifier la résolution #11547-0216 (demande de programmation des travaux dans le dossier TECQ 2014-2018)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a confectionné un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire intervenir dès 2016 pour corriger les secteurs prioritaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité statue que les montants de la taxe d'accises sur l'essence seront affectés comme suit :

Identificateur	Chemins	Longueur (m)	Eau Potable (\$)	Chaussées (\$)	Total (\$)
50	Bois-Blancs	255	89 236	91 786	181 022
309	Du Moulin	184,6	64 624	66 470	131 094
23	Des Pierres	263,2	92 106	113 159	205 265
60	Des Mélèzes	86,8	30 366	37 307	67 673

158	Jean-Adam	26,4	9 236	11 348	20 584
198	Des Peupliers	99,8	34 926	42 910	77 836
325	De la Rivière	271,6	95 050	0	95 050
107	De la Sapinière	87,4	30 604	0	30 604
-	Station de pompage chemin du Cap		298 797	0	298 797
					<b>1 107 925</b>

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois résolu unanimement ce qui suit :

- La Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Piedmont s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité de Piedmont approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité de Piedmont s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité de Piedmont s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

Cette résolution remplace la résolution portant le numéro 11547-0216 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2016.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion – règlement #843-01-16 – règlement décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc dans le cadre de notre plan d'intervention**

Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 843-01-16 décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc dans le cadre de notre plan d'intervention.

**Résolution – dispense de lecture – règlement #843-01-16**

11722-0716

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #843-01-16, règlement décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc dans le cadre de notre plan d'intervention, dû au fait qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion – règlement #SQ-04-2012-02 – règlement modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont (art. 3 « définition » et art. 42 « chiens dangereux »**

Avis de motion est par la présente donnée par Madame Claudette Laflamme à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro #SQ-04-2012-02 modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont (art. 3 « définition » et art. 42 « chiens dangereux »).

11723-0716

**Résolution – dispense de lecture – règlement #SQ-04-2012-02**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #SQ-04-2012-02, règlement modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont (art. 3 « définition » et art. 42 « chiens dangereux », dû au fait qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

**ADOPTÉE**

11724-0716

**Résolution – résultat d'ouverture de soumissions pour le raccordement d'une propriété au réseau d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme**

• Daniel Filion Excavation	8 360 \$ (plus taxes)
• Excavations Mario Pagé Inc.	9 080 \$ (plus taxes)

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour le raccordement d'une propriété au réseau d'aqueduc et d'égout à la compagnie Daniel Filion Excavation, pour la somme 8 360 \$ (plus les taxes applicables), étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Il est bien attendu que les frais de raccordement au réseau d'aqueduc seront à la charge du contribuable intéressé.

**ADOPTÉE**

11725-0716

**Résolution – subvention de 10 000 \$ - programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les dépenses pour



les travaux exécutés sur les chemins Avila, Beaulne, de la Rivière, des Brèches, de Cascatelles, des Éperviers, des Mélèzes, de Pins, Éloi et croissant des Cascatelles pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### **ADOPTÉE**

11726-0716

#### **Résolution – autoriser la municipalité à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des Territoires**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des Territoires;

**ATTENDU QUE** les travaux consisteront à l'aménagement d'un sentier piétonnier dans le parc des Sablières;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu de nombreuses demandes de nos contribuables et plus spécifiquement, de nos aînés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont est une municipalité « Amie des aînés »;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que M. Gilbert Aubin, directeur général/secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des Territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

#### **ADOPTÉE**

11727-0716

#### **Résolution – acceptation de la proposition de vente d'un tamiseur usagé au coût de 1 380 \$**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire vendre un tamiseur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a offert ledit tamiseur;

**ATTENDU** les recommandations du M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont vende à Pavage Laurentien un tamiseur usagé pour la somme de 1 380 \$.

#### **ADOPTÉE**

#### **Rapport du Comité des finances**

Madame Claudette Laflamme fait rapport des états des revenus et dépenses comparés au budget au 22 juin 2016.

**Demande de dérogation mineure**  
**661, chemin de la Montagne**

11728-0716

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 661 chemin de la montagne a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un bâtiment de 88 mètres carrés;

**ATTENDU QU'**un article du règlement de zonage en vigueur permet la construction de bâtiments accessoires d'au plus 400 mètres carrés servant à l'entretien du terrain sur les terrains de 10 hectares et plus;

**ATTENDU QUE** le terrain du 661 Montagne a une superficie de 2,6 hectares;

**ATTENDU QUE** lorsque le propriétaire actuel a acheté le terrain, le bâtiment était déjà construit et qu'il ne savait pas qu'il y avait une problématique;

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas de préjudices aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à démolir le bâtiment accessoire en tout ou en partie, ce qui lui causerait un préjudice sérieux;

**ATTENDU QUE** la demande, prise dans sa totalité est mineure;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 661, chemin de la Montagne afin de rendre conforme un bâtiment accessoire servant à l'entretien du terrain de 88 mètres carrés sur un terrain ayant une superficie de 2.6 hectares alors que la réglementation exige 10 hectares, le tout en conformité avec la demande déposée le 17 mai 2016.

**ADOPTÉE**

11729-0716

**Résolution – Demande de dérogation mineure**  
**105, chemin de la Gare**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 105, chemin de la Gare a déposé une demande afin de permettre la construction d'une remise à jardin en cour avant;

**ATTENDU QUE** les travaux ont déjà été réalisés;

**ATTENDU QUE** le terrain ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire conforme à la réglementation;

**ATTENDU QU'**un cabanon était sensiblement au même endroit avant sa démolition;

**ATTENDU QUE** le côté du cabanon qui est visible de la rue Principale n'a aucun traitement architectural;

**ATTENDU QU'**il serait souhaitable de camoufler le plus possible le bâtiment accessoire;

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur en ne lui permettant pas de construire un bâtiment accessoire sur son terrain;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame

Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 105, chemin de la Gare déposée le 13 juin 2016 afin de permettre la construction d'un cabanon en cour avant alors que la réglementation l'interdit et ce, aux conditions suivantes :

- Rapprocher le bâtiment accessoire le plus près possible de la maison (environ 3 mètres);
- Camoufler le bâtiment à partir de la rue de la Gare par l'ajout de cèdres d'au moins 6 pieds de haut;
- Déposer 2000\$ en garantie de la réalisation des travaux de plantation des cèdres.

### **ADOPTÉE**

11730-0716

#### **Résolution – demande de P.I.I.A.** **705, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 705, boul. des Laurentides a déposé une demande afin de remplacer le panneau d'affichage sur la structure existante;

**ATTENDU QUE** les matériaux de l'enseigne restent les mêmes;

**ATTENDU QUE** l'enseigne qui était en place devait être rafraîchie;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 705, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 14 juin 2016.

### **ADOPTÉE**

11731-0716

#### **Résolution – Demande de P.I.I.A.** **139, chemin de la Gare**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 139 Gare a déposé une demande afin de refaire l'entrée principale de sa résidence;

**ATTENDU QUE** l'entrée actuelle nécessite des travaux majeurs;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entrée rehaussera l'apparence du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les matériaux sont durables et de qualité;

**ATTENDU QUE** l'entrée s'agencera avec le reste du bâtiment;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 139, chemin de la Gare, le tout en conformité avec la demande déposée le 17 juin 2016.

### **ADOPTÉE**

**Résolution – Demande de P.I.I.A.**  
**359, chemin des Hirondelles**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 359, chemin des Hirondelles a déposé une demande afin de relier son garage au bâtiment principal;

11732-0716

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été approuvée par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet doit être soumis au processus de PIIA;

**ATTENDU QUE** les matériaux utilisés pour effectuer les travaux seront les mêmes que ceux déjà utilisés sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** les travaux s'agenceront à l'architecture du bâtiment principal et du garage;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de relier le garage au bâtiment principal pour le 359, chemin des Hirondelles.

**ADOPTÉE**

11733-0716

**Résolution – Demande de P.I.I.A.**  
**590, chemin des Galets**

**ATTENDU QUE** la propriétaire du 590 chemin des Galets a déposé une demande afin de repeindre une partie du revêtement extérieur du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les éléments à peindre sont principalement les moulures, les barreaux de galerie et les éléments décoratifs de la toiture;

**ATTENDU QUE** ces éléments sont actuellement de couleur verte;

**ATTENDU QUE** la couleur proposée serait « mystère de stonehenge » (gris);

**ATTENDU QUE** le reste du bâtiment est blanc;

**ATTENDU QUE** la nouvelle couleur s'agencera au reste du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 590, chemin des Galets, le tout en conformité avec la demande déposée le 22 juin 2016

**ADOPTÉE**

11734-0716

**Résolution – demande de modification au règlement de zonage quant à la zone R-3-246**

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité ne donnera pas suite à la demande pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial dans la zone R-3-246.

**ADOPTÉE**

**Rapport sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

**Divers**

11735-0716

**Résolution – mobilier urbain – 7 874,06 \$ payable à même le Fonds des Parcs et Espaces Verts**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a acheté trois (3) bancs urbains de la compagnie Jansen Industrie;

**DONC**, Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à payer à la compagnie Jansen Industrie la somme de 7 874,06 \$ et ce, à même le Fonds des Parcs et Espaces Verts.

**ADOPTÉE**

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

11736-0716

**Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

